



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE LIBOURNE**

SEANCE DU 1ER FEVRIER 2022

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 25 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier février à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVÉAU, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint (de la délibération n°21-02-001 à la délibération n°21-02-011), Denis SIRDEY, Adjoint, Marie-Sophie BERNADEAU, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Baptiste ROUSSEAU, Conseiller municipal délégué, Gabi HÖPER, Conseillère municipale déléguée, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Michel GALAND, Conseiller municipal délégué, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Bénédicte GUICHON, Conseillère municipale déléguée, Juliette HEURTEBIS, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Marie-Antoinette DALLAIS, Conseillère municipale, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Laurence GARREAU, Conseillère municipale déléguée, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Laurence ROUEDE, pouvoir à Philippe BUISSON, Thierry MARTY, pouvoir à Jean-Philippe LE GAL (de la délibération n°21-02-012 à la délibération n°21-02-021), Julie DUMONT, pouvoir à Agnès SEJOURNET, Bilal HALHOUL, pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN, pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS, pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Edwige NOMDEDEU, pouvoir à Christophe DARDENNE

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SÉANCE DU MARDI 1 FÉVRIER 2022**

Lors de cette séance, le Conseil municipal, dûment convoqué, a :

- désigné le secrétaire de séance : Monsieur Antoine LE NY

De la délibération n°22-02-001 à la délibération n°22-02-011 :

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 6

De la délibération n°22-02-012 à la délibération n°22-02-021 :

Nombre de conseillers présents : 28

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 7

En préambule, Monsieur le Maire fait un point sur la situation sanitaire.

Il fait savoir qu'il y a aujourd'hui 66 personnes hospitalisées pour raison de COVID à l'hôpital de Libourne (dont 9 en réanimation). Cette situation engendre un climat de « tension » au sein de

l'établissement. Ainsi, Monsieur le Maire rappelle « qu'il ne faut pas avoir de suspensions de COVID » car ce n'est pas le service des urgences qui gère le COVID.

Monsieur le Maire précise que le centre de dépistage situé aux Casernes fonctionne bien. Il annonce que le taux de positivité des tests se situe entre 20 et 43 %.

En dernier lieu, Monsieur le Maire salue le travail des agents de la Ville, de la CALI, du CCAS et du CIAS car toutes « les missions de service public » sont assurées malgré l'épidémie.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il retire de l'ordre du jour le « Débat sur la protection sociale complémentaire » en raison de l'absence de Mme Laurence Rouède, Adjointe en charge de la coordination générale de l'activité municipale, des ressources humaines, de l'urbanisme et du foncier.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité la délibération suivante :

COMMUNICATION DES DECISIONS

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

22-02-001 : Communication des décisions

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

Présentation de Madame Marie-Sophie BERNADEAU sur le « bilan de l'activité commerciale du centre-ville pendant les fêtes de fin d'année 2021 ».

Monsieur le Maire remercie les associations de commerçants, l'association « Troubadours » et l'association « Culture et Compagnie » pour leur dynamique pendant les fêtes.

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité les délibérations suivantes :

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Monsieur Philippe BUISSON

22-02-002 : Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint du patrimoine de 2ème classe avec effet au 1^{er} janvier 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation avec effet au 1^{er} mars 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'atsem principal de 1ère classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation avec effet au 1^{er} mars 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'atsem principal de 2ème classe et création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (31,5/35ème) avec effet au 1^{er} mars 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique et création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (31,5/35ème) avec effet au 1^{er} mars 2022

- suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (31,5/35ème) avec effet au 1er mars 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe et création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (31,5/35ème) avec effet au 1er mars 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique et création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (31,5/35ème) avec effet au 1er mars 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal et la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (31,5/35ème) avec effet au 1er mars 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (12,5/35ème) et création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique (31,5/35ème) avec effet au 1er mars 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique avec effet au 1er janvier 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal et la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique avec effet au 1er janvier 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal et la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique avec effet au 1er janvier 2022
- suppression d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe et création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique avec effet au 1er janvier 2022

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe LE GAL

21-02-003 : Autorisation de cession d'un bien immobilier par l'EPFNA cadastré CO 147 et 148 - 16 quai de l'Isle

Le Conseil Municipal :

- autorise l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) à céder à la SA NOALIS le terrain cadastré CO 147 et 148 d'une superficie de 380 m² situé 16 Quai de l'Isle pour la réalisation d'une résidence pour jeunes labellisée YELLOME pour un montant TTC de 650 000 € (six cent cinquante mille euros)
- met à la charge de la Ville de Libourne le remboursement à l'EPFNA des frais d'entretien, de gardiennage et de tout autre frais inhérent au portage dudit immeuble par l'EPFNA jusqu'au transfert de propriété à la SA NOALIS comme cela est prévu par la convention opérationnelle signée entre la Ville de Libourne, la Cali et l'EPFNA sur présentation par l'EPFNA d'une facture d'apurement
- demande à l'EPFNA de mettre en place toutes les garanties nécessaires pour s'assurer du respect du programme retenu sur ce site dans le cadre de son compromis de vente à venir avec la SA NOALIS
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis ARCARAZ

21-02-004 : Communication sur le bilan annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle du stationnement payant durant l'année 2021

Le Conseil Municipal :

-prend acte du rapport 2021 relatif à l'activité RAPO (Recours Administratif Préalable Obligatoire) de la commune de Libourne

CULTURE

Rapporteur : Monsieur Christophe-Luc ROBIN

21-02-005 : Création de tarifs pour la mise en vente d'un catalogue édité par le Musée des Beaux-Arts de Libourne

Le Conseil Municipal :

-fixe les tarifs de vente du catalogue de la manière suivante :

- 15 euros au Musée des Beaux-Arts de Libourne
- 10 euros pour les autres espaces de vente (librairies, institutions, office de tourisme) afin de leur permettre d'intégrer une marge bénéficiaire liée à la commercialisation

21-02-006 : Théâtre le Liburnia : convention de partenariat avec la CALI dans le cadre du dispositif "l'art de grandir"

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

-à signer la convention de partenariat entre la Ville de Libourne et la Cali relative au parcours « Am Stram Gram, jeux d'espaces »

-à accepter l'encaissement de la somme de 4000 € pour la conception et l'organisation de ce parcours

Imputation budgétaire : budget annexe festivités et actions culturelles

EDUCATION

Rapporteur : Monsieur Thierry MARTY

21-02-007 : Accompagnement à la scolarité : ouverture d'une nouvelle Structure d'Animation Educatif Périscolaire (SAEP)

Le Conseil Municipal :

-valide l'ouverture d'une nouvelle structure SAEP

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à demander toute aide financière auprès de tout organismes ou instances concernés, d'en signer les conventions afférentes et d'encaisser les subventions accordées

-autorise l'application des les tarifs ci-dessous à compter du 28 février 2022.
Les années suivantes les tarifs seront similaires aux autres structures déjà existantes

Tranches	Quotient	Tarif SAE
		2022 au 31 août 2022
1	Quotient inférieur à 250 €	5,06 €
2	Quotient entre 250 € et 457 €	10,16 €
3	Quotient entre 457 et 609 €	15,20 €
4	Quotient entre 609 et 762 €	20,32 €
5	Quotient entre 762 et 914 €	25,40 €
6	Quotient entre 914 et 1067 €	34,48 €
7	Quotient entre 1067 et 1219 €	35,54 €
8	Quotient entre 1219 et 1372 €	40,60 €
9	Quotient entre 1372 et 1524 €	42,24 €
10	Quotient entre 1524 et 1676 €	47,34 €
11	Quotient entre 1676 et 1829 €	52,40 €
12	Quotient entre 1829 € et 1979 €	57,50 €
13	Quotient entre 1979 € et 2129 €	59,18 €
14	Quotient entre 2129 € et 2279 €	64,28 €
15	Quotient supérieur à 2279 €	69,30 €
16	Hors Libourne	74,40 €

Le critère de distinction usagers Libourne et hors Libourne correspond à la domiciliation, la justification dépend de l'avis de taxe d'habitation.
La domiciliation professionnelle n'est pas prise en compte.
Les usagers refusant de fournir les documents nécessaires au calcul du quotient se verront appliquer le tarif libournaise le plus élevé.
Le troisième enfant inscrit sur la structure bénéficiera d'un demi tarif

21-02-008 : Dénomination de l'école élémentaire Jules Steeg

Le Conseil Municipal :

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à renommer l'école élémentaire de Carré, située chemin de Verdet :

- Ecole élémentaire Jules Steeg.

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Denis SIRDEY

21-02-009 : Demande de garantie d'emprunt pour l'APEI Les papillons blancs dans le cadre de l'aménagement du siège de l'association situé à l'IME de Saint Emilion dont la Ville de Libourne est propriétaire

Le Conseil Municipal :

-accorde la garantie de la Ville de Libourne à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 550 000 € souscrit par l'APEI Les Papillons Blancs, l'emprunteur, auprès d'ARKEA Banque selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° DD19230165 ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

-précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- Sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA Banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

-s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à relative à ce dossier

21-02-010 : Demande de garantie d'emprunt pour l'APEI Les papillons blancs dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment administratif de l'IME de Saint Emilion dont la Ville de Libourne est propriétaire

Le Conseil Municipal :

-accorde la garantie de la Ville de Libourne à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 850 000 €uros souscrit par l'APEI Les Papillons Blancs, l'emprunteur, auprès d'ARKEA Banque selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° DD19054051 ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

-précise que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

-La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

-Sur notification de l'impayé par lettre simple d'ARKEA Banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

-s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toute pièce relative à ce dossier

21-02-011: Pont Beauséjour – Convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement des études projet de remplacement du Pont Route dit Beauséjour à Libourne

Le Conseil Municipal :

-inscrit au budget 2022 les crédits correspondants

-autorise SNCF Réseau ou toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires sur le domaine public communal afin de permettre la mise en œuvre de ladite convention

-autorise M. le Maire à signer cette convention entre SNCF RESEAU et la commune de Libourne

Monsieur Thierry MARTY quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe LE GAL

21-02-012: Dégrèvement du montant de la part fixe de la redevance due par l'association "Culture et compagnie" au titre de la saison culturelle 2020/2021

Le Conseil Municipal :

-accepte un dégrèvement des loyers dus par l'association Culture et Compagnie des trois premiers trimestres de l'année 2021 soit la somme de 450 €, en raison de l'application des consignes et protocole en vigueur en matière de gestion de la crise sanitaire du Covid 19

21-02-013 : Fixation des modalités de remboursement des billets programmés au théâtre Le Liburnia - saison culturelle 2021/2022

Le Conseil Municipal :

-accepte le remboursement, à la demande des usagers et selon la valeur faciale des billets, des spectacles du théâtre du Liburnia :

1-/ dont les représentations seraient annulées en raison de l'application des consignes et protocole en vigueur en matière de gestion de la crise Covid 19 à la date prévue du spectacle

2-/ pour lesquels les conditions d'accès se trouveraient modifiées entre la date de réservation et celle de la représentation et en raison de ces mêmes consignes et protocole

21-02-014 : Création des tarifs pour le stage de danse se déroulant du 24 au 28 août 2022 à Libourne

Le Conseil Municipal :

-accepte la création des tarifs suivants pour le stage de danse se déroulant du 24 au 28 août 2022 à Libourne :

	Stage du 24 au 28 Aout 2022	
	LIBOURNE	HORS LIBOURNE
1 cours d'1 heure	17,50 €	23,50 €
1 cours d'1heure 30	22,50 €	29,00 €
Forfait 5X1h	60,00 €	85,00 €
Forfait 5X1h30	95,00 €	124,00 €
Forfait 10X1h30	165,00 €	212,00 €
Forfait 15X1h30	242,00 €	309,00 €
Forfait 20X1h30	309,00 €	401,00 €

21-02-015: Remboursement de frais de fourrière

Le Conseil Municipal :

-autorise le remboursement des frais de fourrière qui s'élèvent à 127,69 €

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

21-02-016 : Remboursement de frais de fourrière

Le Conseil Municipal :

-autorise le remboursement des frais de fourrière qui s'élèvent à 127,69 €

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

21-02-017: Remboursement de frais de fourrière

Le Conseil Municipal :

-autorise le remboursement des frais de fourrière qui s'élèvent à 140,53 €

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

**21-02-018: Résiliation d'un abonnement annuel hors lib
bancaire mensuel**

Le Conseil Municipal :

- autorise l'annulation des prélèvements restants
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents

RESEAUX

Rapporteur : Monsieur Laurent KERMABON

21-02-019 : Avenue Gallieni-dissimulation du réseau électrique – demande d'aide financière auprès du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde

Le Conseil Municipal :

- inscrit les crédits correspondants au budget 2022
- sollicite le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour bénéficier d'une aide financière pour la réalisation de ces travaux

21-02-020 : Commune de Libourne-convention avec la société AGUR relative à l'entretien et la réparation des appareils de lutte contre l'incendie

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention entre la société AGUR et la commune de Libourne

AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Monsieur Antoine LE NY

21-02-021: Signature de deux protocoles d'accord transactionnel dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de l'Eglise Saint Jean

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les protocoles d'accords transactionnels

PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 20H22.

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le


SLOW

ID : 033-213302433-20220201-CRSOM01_02_22-AU

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne 07.02.2022

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

SLOW

ID : 033-213302433-20220201-CRSOM01_02_22-AU